Décision n° 2015-0834
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 juillet 2015
modifiant la décision n° 2015-0259 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société Alstom pour des expérimentations techniques de la technologie LTE pour un réseau mobile professionnel (PMR)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'ARCEP ») ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R20-44-05 à R20-44-26 et D406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0259, en date du 3 mars 2015, attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société Alstom pour des expérimentations techniques de la technologie LTE pour un réseau mobile professionnel (PMR) ;

Vu la demande en date du 29 avril 2015 de la société Alstom, reçue le 11 mai 2015 ;

Vu le courrier du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 16 février 2015, reçu le 17 février 2015 ;

Après en avoir délibéré le 9 juillet 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Dans l'article 2 de la décision n°2015-0259 de l'ARCEP en date du 3 mars 2015, les mots « 31 aout 2015 » sont remplacés par les mots : « 30 novembre 2015 ».

Article 2 – Dans l'article 5 de la décision n°2015-0259 de l'ARCEP en date du 3 mars 2015, les mots « 4753 € » sont remplacés par les mots : « 8528 € ».

Article 3 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Alstom.

Fait à Paris, le 9 juillet 2015

Le membre de l'Autorité présidant la séance,
par intérim du Président de l'Autorité

Jacques STERN